

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-28

Publié le :

Objet :

*Contrat d'achat d'un lot de bois sur
nouvelle parcelle avec l'ONF*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance :

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSE LES MOTIFS

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal a adopté la convention pour l'aménagement de la forêt communale avec l'ONF ;

Par délibération n°2025-47 du 30 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 et valider la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

Par courrier du 3 mars 2026 l'ONF nous propose une coupe de bois sur une parcelle forestière qui bénéficie nouvellement du régime forestier ;

Le projet émane d'un regroupement avec des propriétaires de forêt privé accompagné par le CNPF ;

La parcelle concernée est sur le secteur de Pierrefeu : C703 ;

Il est précisé que l'éclaircie se fera en créant des cloisonnements permettant la circulation des machines (4-5 mètres), tous les 15 à 18 mètres, selon les conditions de pente et de dévers avec un prélèvement d'environ 50 % des tiges (et de 40 % du volume).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions du contrat ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'achat ci-annexé ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

